



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-176

RELATIF À – **Stationnement /Circulation /Retraite Flambeaux**

Festivités du 13 et 14 juillet 2026

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant que l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2026 entraîne l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en ville durant leur déroulement,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens et de maintenir le bon ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 13 juillet 2026 de 21h30 à 00h00, la commune de Houdan organise son défilé avec la retraite aux flambeaux en centre-ville, suivi de son feu d'artifice au Parking du Cygne et de son bal populaire.

Article 2 : Circuit du défilé :

22h45 Départ du parvis de l'Eglise situé Grande Rue, Rue de Paris et Arrivé Parc du Cygne,

Article 3 : Circulation :

Pour assurer le défilé selon circuit exposé à l'article 2, la circulation est interdite le lundi 13 juillet à partir de 22h30 jusqu'à 00h00 à tous les véhicules (sauf les véhicules de secours et de sécurité publique)

- De la Rue des Remparts angle Rue de Paris en direction du rond-point du Général de Gaulle.

Article 4 : Déviations :

Les véhicules en provenance de la Rue des Remparts angle Rue de Paris seront déviés à partir de la Rue de Paris vers la Route d'Anet.

Les véhicules en provenance de la Grande Rue seront déviés à partir de la Rue de Paris vers la Rue des Remparts.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Houdan seront chargés de la signalisation réglementaire, de la mise en place sur le domaine communal des barrières et de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Mise en fourrière : En cas de nécessité il sera fait appel à la brigade de gendarmerie HOUDAN-MAULETTE et à l'entreprise Bérudépannage. Afin que ceux-ci puissent programmer leurs interventions, ils devront être informés au moins 8 jours avant.

Article 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE

- centre de secours SDIS78

Fait à Houdan, le 01/07/2026

Par délégation du Maire

Jean-Pierre LEHMULLER

1^{er} Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 03/07/2026